

Lyonnaise vs Castres

Dossier de la rÃ©action de H2o
December 2012

Le Conseil d'Ã‰tat confirme la condamnation de la Ville de Castres

Le Conseil d'Ã‰tat confirme l'arrÃªt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui avait condamnÃ© la Ville de Castres Ã verser 32,5 millions d'euros Ã Lyonnaise des Eaux pour rupture unilatÃ©rale du contrat d'eau et d'assainissement. En rejetant le pourvoi en cassation de la ville de Castres, le Conseil d'Ã‰tat confirme la dÃ©cision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui avait reconnu en juin 2011 le prÃ©judice subi par Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez Environnement. En 2004, la Ville de Castres avait rompu de maniÃ¨re anticipÃ©e et unilatÃ©rale les contrats d'eau et d'assainissement conclus pour 30 ans en 1990. En application de cette dÃ©cision, la Ville de Castres a versÃ© 32,5 millions d'euros Ã Lyonnaise des Eaux. Ce montant constitue l'indemnisation pour les sommes dÃ©pensÃ©es au profit de la ville de Castres et qui n'ont pu Ãªtre amorties sur la durÃ©e du contrat. Dans son arrÃªt, le Conseil d'Ã‰tat reconnaÃ®t que le coÃ»t du financement des dÃ©penses d'investissement constitue un des Ã©lÃ©ments de l'indemnisation Ã au concessionnaire.

Suez Environnement - 19-12-2012Â